Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260105-D2026_08-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL du 05 JANVIER 2026

Délibération 2026.08

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le trente décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GRANDIN Stéphanie, LE GARREC Virginie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. SIGURET),
Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ).

ABSENTS :

M. LABBÉ René, conseiller municipal,
Soit 26 membres présents ou représentés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur GEORGES Patrice, conseiller municipal.

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le Décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le Décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 14 février 2026, avec en plus, deux demi-journées de formation obligatoires les 5 et 8 janvier 2026 (matin).

L'autorité territoriale :

- Rappelle à l'assemblée que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
- Informe les membres de l'organe délibérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
  - Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
  - Recrutement pour un besoin ponctuel,
  - Rémunération attachée à l'acte.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260105-D2026_08-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 9 agents recenseurs vacataires pour effectuer le recensement de la population année 2026 pour la période du 15 janvier au 14 février 2026 et pour la période obligatoire de formation qui se déroulera les 5 et 8 janvier 2026 (matin).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que ces agents soient rémunérés comme suit :

- 40 € par demi-journée de formation,
- 35 € pour la tournée de reconnaissance,
- Un forfait déplacement (60 € pour le bourg et 120 € hors bourg),
- 1,20 € par feuille de logement,
- 1,70 € par bordereau individuel,
- Une prime à la hauteur de 100 € si l'agent recenseur a effectué 100 % des bulletins qu'il avait à traiter.

Désignation d'un coordonnateur en la personne de M. Sylvain FOURREAU.

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- Le cas échéant, de bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement hors de son temps habituel de travail ou de rémunération en heures supplémentaires, dans les mêmes conditions que le repos compensateur, selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable pour le recrutement de 9 agents recenseurs vacataires pour participer au recensement de la population, année 2026 ;
- **EMET** un avis favorable pour la rémunération des agents recenseurs vacataires ;
- **EMET** un avis favorable pour désigner un coordonnateur d'enquête ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES 35350